



## **Conseil du développement industriel**

### **Quarante-sixième session**

Vienne, 26-28 novembre 2018

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

### **Comité consultatif indépendant**

**de l'ONUDI pour les questions d'audit**

## **Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit**

### **Rapport de la Présidente**

Le présent rapport est établi en application de la décision IDB.44/Dec.4 relative à la mise en place d'un comité consultatif indépendant d'audit, et conformément aux termes de référence adoptés en même temps que cette décision, en particulier à ses paragraphes 2 f) et 24. Il présente les activités menées par le Comité d'audit, ses avis et son auto-évaluation. Toute observation du Directeur général ou réponse de la Direction sera transmise dans un additif au présent rapport.

## **I. Activités menées par le Comité d'audit de sa création à juillet 2018**

1. Le Comité d'audit s'est réuni pour la première fois en janvier 2018, au Siège de l'ONUDI. M<sup>me</sup> Yuko Keicho en a été élue Présidente. Cette réunion visait avant tout à permettre aux membres du Comité de bien appréhender leur mission, de s'informer des priorités actuelles de l'ONUDI et d'établir des relations de travail solides dans un esprit d'ouverture. À l'issue de ces débats, le Comité a élaboré un projet de programme de travail axé autour de trois priorités :

a) Accélérer l'application des recommandations d'audit formulées par le Commissaire aux comptes, l'auditeur interne et le Corps commun d'inspection ;

b) Mieux prendre en compte dans le programme de travail issu de l'audit interne les objectifs de l'ONUDI, ses stratégies et les risques auxquels elle est exposée ;

c) Renforcer la fonction d'audit interne compte tenu des normes de l'Institut des auditeurs internes.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



2. Le projet de programme de travail a été communiqué au Directeur général et, en mars 2018, la Présidente et un membre du Comité d'audit ont organisé une réunion (animée par la Présidente du Conseil du développement industriel, S. E. M<sup>me</sup> Paulina Franceschi Navarro) pour informer les États Membres des conclusions de la première réunion du Comité et du programme de travail.

3. Lors d'une téléconférence avec la Division du contrôle interne (ODG/EIO/IOD), en mai 2018, le Comité d'audit a fait le point sur l'application des recommandations d'audit.

4. Le Comité d'audit a examiné le rapport du Commissaire aux comptes pour 2017 en mai 2018, et fait part de ses observations au Directeur général et à la Présidente en exercice du Conseil pour qu'ils les communiquent aux États Membres.

## II. Mise en œuvre du programme de travail du Comité d'audit

5. **Accélération de l'application des recommandations d'audit** : Le Comité d'audit a souligné qu'il importait que la Direction s'investisse davantage dans les plans d'action élaborés pour remédier aux problèmes recensés par la Division du contrôle interne. Il a recommandé ce qui suit :

a) Au lieu de formuler des recommandations, auxquelles la Direction n'adhère pas toujours pleinement, la Division du contrôle interne devrait arrêter avec la Direction des mesures de gestion qui donnent suite aux principales constatations ;

b) Les plans d'action de la Direction devraient être plus précis et assortis d'échéances. Des personnes devraient être désignées au sein de la Direction pour assumer la responsabilité des mesures à mettre en œuvre ;

c) Les audits de la Division du contrôle interne devraient mettre en évidence les risques auxquels l'Organisation est exposée et désigner les causes profondes des problèmes, afin que la Direction puisse s'y attaquer efficacement et faire rapport au Directeur général et au Conseil à ce sujet ;

d) La Division du contrôle interne devrait rendre compte périodiquement au Directeur général et au Conseil de l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action et de l'incidence des retards sur les risques auxquels l'Organisation est exposée ;

e) Le Comité de gestion des risques devrait superviser et coordonner, dans toute l'Organisation, la mise en œuvre des plans d'action issus des audits internes et externes, ainsi que les examens conduits par le Corps commun d'inspection.

## III. Observations sur le rapport du Commissaire aux comptes pour 2017

6. Le rapport du Commissaire aux comptes (IDB.46/3) contenait des observations importantes sur les résultats de l'ONUDI au niveau stratégique. Outre financer les fonctions essentielles de l'ONUDI, qui sont insuffisamment dotées, le Comité d'audit estime que la Direction doit agir d'urgence dans les trois domaines suivants :

7. **Création du dispositif de gestion des risques** : À la section D.2 de son rapport, le Commissaire aux comptes a prié instamment l'ONUDI de mettre à jour son dispositif de contrôle interne et d'établir un rapport de contrôle interne. Le Comité d'audit adhère fermement à ces recommandations. Il est essentiel de mettre en œuvre un dispositif de contrôle interne efficace, assorti de procédures bien définies, pour permettre à l'ONUDI d'anticiper les risques qui se font jour dans un environnement économique qui évolue de plus en plus vite et d'y parer rapidement. Il est vital de codifier les risques auxquels l'ONUDI est exposée et de définir plus clairement les fonctions et les responsabilités relatives au contrôle et à la gestion de risques définis. Nous attendons avec intérêt que le Comité de gestion des risques nous informe des

progrès concrets réalisés dans ce sens lorsque nous rencontrerons son Président en novembre 2018.

8. Le manque de personnel affecté à l'audit interne et à l'évaluation présente un risque défini. L'état des lieux de la fonction d'assurance auquel la Division du contrôle interne procède actuellement devrait fournir des informations sur les risques stratégiques qui ne sont pas encore couverts, y compris ceux qui concernent la dotation en effectifs.

9. Comme l'a recommandé le Commissaire aux comptes, il est nécessaire de prendre en compte les fonctions et le champ d'action du Comité d'audit dans les statuts, règlements et règles de l'ONUDI, ainsi que dans le dispositif de contrôle interne, car le Comité d'audit est un élément important de la gouvernance des risques à l'ONUDI.

10. **Comptabilisation et analyse des coûts d'exécution des activités** : À la section D.1 de son rapport, le Commissaire aux comptes a recommandé à l'ONUDI de mieux comptabiliser le temps de travail des directeurs de projet et de tous les autres services d'appui. Cela permettra d'analyser les dépenses d'appui aux programmes et ne coûtera pas cher, car il existe un logiciel simple et bon marché à cette fin. D'une manière générale, l'ONUDI doit mettre en place un moyen fiable de comptabiliser et d'analyser les coûts d'exécution des activités dans toutes les fonctions. Ce faisant, elle contribuera à améliorer la transparence de l'utilisation des fonds, et elle pourra aussi recenser les lacunes à combler et se situer par rapport à d'autres acteurs comparables du marché.

11. **Renforcement des technologies de l'information et des communications (TIC)** : Le Comité d'audit partage les préoccupations du Commissaire aux comptes au sujet des TIC, et il adhère aux recommandations que celui-ci a formulées à la section D.3 de son rapport. Il est essentiel que l'ONUDI dispose d'une solide stratégie relative aux TIC, sinon d'une stratégie numérique globale. Si l'on ne considère que le fonctionnement quotidien des systèmes, la maintenance et l'assistance techniques ne suffisent pas. Pour introduire l'innovation dans les activités de l'ONUDI, il faudra adopter, de manière stratégique et de toute urgence, des technologies nouvelles et classiques. Le Comité d'audit fait siennes les recommandations du Commissaire aux comptes, qui préconise de mieux prendre en compte les TIC dans l'élaboration de la stratégie globale de l'ONUDI, de renforcer la gouvernance en matière de TIC, la gestion de la cybersécurité et la gestion des risques informatiques, de créer les emplois essentiels qui manquent dans le domaine des TIC et d'élaborer une feuille de route cohérente pour l'acquisition d'équipements informatiques.

12. Le Comité d'audit estime qu'il est d'une importance cruciale que le Conseil s'approprie les rapports du Commissaire aux comptes, qu'il hiérarchise les problèmes et qu'il prie le Directeur général de fournir les ressources nécessaires pour faire exécuter les mesures. Par conséquent, le Comité est d'avis que les rapports du Commissaire aux comptes devraient être examinés attentivement lors des sessions du Comité des programmes et des budgets et du Conseil. À cette fin, il demande qu'à l'avenir, ses observations sur les rapports du Commissaire aux comptes soient étudiées comme il se doit par le Comité des programmes et des budgets. Il importe que la Direction informe régulièrement le Conseil de l'application de ses recommandations. En ce qui concerne les recommandations que la Direction n'a pas approuvées ou pour lesquelles aucun plan d'action n'a été défini, le Conseil devrait prier la Direction d'indiquer comment les risques qui y sont associés ont été, ou seront, atténués.

#### **IV. Budget et utilisation des ressources**

13. Le budget du Comité d'audit approuvé pour l'exercice biennal en cours – de janvier 2018 à décembre 2019 – est de 88 000 euros. À ce jour, les dépenses engagées s'élèvent à 25 700 euros, pour une réunion physique. Le seul poste de dépense concerne les réunions annuelles organisées au Siège.

14. Le Comité d'audit estime que le montant actuel de son budget n'est pas suffisant pour lui permettre de réaliser les objectifs fixés dans ses termes de référence. Ce budget ne permet à ses membres de se réunir que trois fois au cours de l'exercice biennal. Par ailleurs, l'expérience a montré que les réunions virtuelles ne donnaient pas de bons résultats. Compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement économique, nous considérons que le Comité devrait se réunir deux fois par an à Vienne et entretenir des relations suivies avec la Direction.

#### **V. Mesures à prendre par le Conseil**

15. Le Conseil est invité à prendre note des informations contenues dans le présent rapport et à fournir des orientations sur a) la suite qu'il donnera aux recommandations du Commissaire aux comptes, b) l'utilisation que fera le Comité des programmes et des budgets des observations formulées par le Comité d'audit sur les rapports du Commissaire aux comptes, et c) le montant du budget du Comité d'audit.

---